

ACTE D'ADHESION

Le présent Acte d'Adhésion en date du 24 juillet 2025 vient compléter la Convention Intercréanciers (la « **Convention Intercréanciers** »), conclue en date du 18 décembre 2024 entre notamment **CAP VERT ENERGIE EXPLOITATION I30** en qualité d'Emprunteur, **CVE FIN25 BK GR23 et ENERGIE PARTAGEE INVESTISSEMENT** en qualité d'Associés Initiaux, **CVE FIN24 GR23 et CVE FIN UP23 GR23** en qualité d'Associés Indirects, **CVE** en qualité de Sponsor, **CAISSE D'EPARGNE CEPAC** en qualité d'Arrangeur, de Prêteur Initial, d'Agent et d'Agent des Sûretés, **BPCE ENERGECO** en qualité d'Arrangeur et de Prêteur Initial, **CREDIT AGRICOLE TRANSITIONS ET ENERGIES** en qualité d'Arrangeur, **AUXIFIP** en qualité de Prêteur Initial ainsi que **NATIXIS, CREDIT LYONNAIS, et CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ALPES PROVENCE**, en qualité de Banques de Couverture Initiales.

Les mots et expressions définis dans la Convention Intercréanciers conservent la même signification lorsqu'ils sont utilisés dans la présente Convention.

METROPLE AIX-MARSEILLE PROVENCE (le « **Nouvel Associé** » ou le « **Nouveau Créancier Subordonné** ») convient par la présente avec chaque personne qui est ou est devenue partie à la Convention Intercréanciers que, à partir de la date des présentes, il sera tenu par la Convention Intercréanciers en qualité de Créancier Subordonné comme s'il avait été partie à la Convention Intercréanciers en cette qualité.

L'adresse aux fins de notification au Nouveau Créancier Subordonné pour les besoins de l'Article **Error! Reference source not found.** (*Notifications*) de la Convention Intercréanciers est :

METROPLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Adresse : 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille, France

Attention : Madame Martine VASSAL, Présidente

Le présent Acte d'Adhésion est régi par le droit français.

METROPLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Madame Martine VASSAL, en qualité de représentante dûment autorisée